

[www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be)

## Convention de partenariat

Entre : L'ASBL Le Pélican



Adresse : Rue Vanderborgh, 20 .....  
Code postal : 1081 ..... Ville : Bruxelles .....  
Téléphone : 02/502.08.61.....  
Fax : 02/420.08.83.....  
G.S.M : 0471/64.78.95 .....  
Adresse mail : [contact@lepelican-asbl.be](mailto:contact@lepelican-asbl.be) .....

Représenté par : **Laurence GENIN** .....

Agissant en qualité de : **Directrice** .....

Le Centre ALFA



SERVICE DE SANTE MENTALE SPECIALISE  
DANS LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT  
DE L'ALCOOLISME ET DES TOXICOMANIES

Adresse : Rue de la Madeleine, 17 .....  
Code postal : 4000 ..... Ville : Liège .....  
Téléphone : 04/223.09.03.....  
Fax : 04/223.56.86.....  
G.S.M : .....  
Adresse mail : [contact@centrealfa.be](mailto:contact@centrealfa.be) .....

Représenté par : **Catherine DUNGELHOEFF** .....

Agissant en qualité de : **Directrice** .....

Ci-après dénommés « les promoteurs »,

Et :

Institution : .....

Thérapeutes en ligne : .....

Ci-après dénommés « les partenaires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. Objet de la présente convention

Le présent document vise à détailler les obligations contractuelles entre les promoteurs d'une part et les partenaires d'autre part concernant l'utilisation du site internet [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) et des services qui lui sont associés (informations et aide en ligne en matière d'alcool.).

## **ARTICLE 2. Durée**

La convention prend effet le jour de la signature. Sa durée est indéterminée

## **ARTICLE 3. Conditions et obligations générales**

- a. Le site internet [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) (le ou les nom(s) de domaine, l'hébergement, tous les contenus et applications) est une copropriété intellectuelle du Pélican et du Centre ALFA. Le Pélican et le Centre ALFA sont partenaires dans la gestion, le développement et l'évaluation du site internet [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be).
- b. Les deux associations adhèrent à une charte élaborée ensemble. Les partenaires doivent adhérer à cette charte.
- c. L'institution partenaire participe au développement de l'aide en ligne en impliquant des membres de son personnel formés à l'aide en ligne par les promoteurs dans le réseau de thérapeutes.

## **ARTICLE 4. Modalités de fonctionnement**

### **A. MODIFICATIONS**

Toute suggestion de modification du site [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) sera proposée aux promoteurs qui détermineront son intérêt et sa faisabilité quant à sa mise en œuvre. Inversement, les modifications apportées seront communiquées aux partenaires.

### **B. PROMOTION**

Chaque institution partenaire est libre de mener une activité de promotion du projet au niveau local (commune, province). Les ASBL promotrices fourniront le matériel promotionnel nécessaire. Lors de communications médiatiques, la personne interrogée est libre et responsable de ses paroles. Elle est toutefois tenue de respecter la philosophie du projet et de préciser qu'il s'agit d'une initiative commune aux deux ASBL promotrices.

### **C. ÉVALUATION**

L'évaluation est réalisée chaque année et portera tant sur l'efficacité du site, que du partenariat (communication, répartition des diverses tâches).

L'évaluation est réalisée par les promoteurs du projet. Ceux-ci s'autorisent à mettre fin à la convention si les engagements et les objectifs ne sont pas rencontrés.

### **D. FORMATION CONTINUÉE**

Chaque institution partenaire veille évidemment à la formation continue générale de son personnel, en conformité avec la charte.

Les ASBL promotrices se chargent de la formation continue des nouveaux thérapeutes en ligne formés et membres du réseau aide-alcool.

### **E. LIEUX D'ÉCHANGES**

Le lieu des réunions de concertation, d'intervision et de formation continue sera discuté entre les promoteurs et les partenaires de [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be).

Chaque thérapeute s'engage à participer à un minimum de 75% des réunions.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENT DE NOUVEAUX THÉRAPEUTES

Lorsqu'un nouveau thérapeute en ligne est engagé, chaque institution partenaire veillera à ce que :

- sa formation initiale et son expérience professionnelle correspondent aux modalités fixées dans la charte.
- chaque thérapeute en ligne assure au moins une plage horaire dans les tranches de 8h à 9h, de 18h à 21h ou le samedi matin.

## ARTICLE 6. Financements, Gestion comptable et Documents officiels

Les promoteurs gèrent le financement global du projet.

Chaque institution partenaire est responsable des moyens humains et logistiques qu'elle met à disposition pour prendre en charge les emplois, les frais de fonctionnement ainsi que le cadre adéquat des thérapies en ligne qu'elles assurent, en veillant à maintenir une cohérence avec les valeurs et la philosophie de travail développées dans la charte.

## ARTICLE 7. GESTION DU SITE ET SUIVIS EN LIGNE

### A. COORDINATION

Les promoteurs s'engagent à consacrer un temps de travail pour la coordination du site internet [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) et des services qui lui sont associés.

Les tâches dévolues à la coordination recouvrent :

- ✓ **La gestion technique du site internet** (modération des forums, gestion des bugs, contacts avec le webmaster, suivi et analyse des statistiques, aide aux difficultés rencontrées par les participants).
- ✓ **L'animation du site internet** (veille bibliographique, actualisation des contenus, rédaction de nouveaux contenus et d'actualités, réseaux sociaux et newsletter).
- ✓ **La gestion de la liste d'attente et de la répartition des patients** entre les différents thérapeutes (accueil des nouvelles demandes, messages d'encouragements pendant le délai d'attente, suivi, attribution et mise à jour des demandes en attente).
- ✓ **Les réponses aux demandes d'aide reçues par email** sur l'adresse générale de contact du site internet ([info@aide-alcool.be](mailto:info@aide-alcool.be)).
- ✓ **La communication** (élaboration, mise en place et suivi de la stratégie et des outils de promotion, séances d'information sur le terrain, envois de dépliants, affiches et courriers, contacts téléphoniques pour informations, etc.).
- ✓ **L'organisation de la formation continuée** de l'équipe.
- ✓ **La programmation et l'organisation des échanges et concertations entre les 2 institutions** (contacts permanents entre les coordinatrices du site, gestion du partenariat, compte-rendu aux deux directions).
- ✓ **La rédaction des documents officiels** (élaboration et rédaction des rapports d'activité, des dossiers de demande de subsides, du comité d'accompagnement, PV de réunions, courriers, etc.). Les deux ASBL promotrices rédigent un rapport d'activité pour leurs subsidiants.

## B. SUIVIS EN LIGNE

Chaque partenaire s'engage à consacrer un temps de travail pour la réalisation des suivis en ligne du site internet [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) et des services qui leur sont associés.

Les tâches dévolues aux suivis en ligne recouvrent :

- ✓ **les rendez-vous hebdomadaires** de 50 minutes pour chaque personne ayant un rendez-vous
- ✓ **la préparation des rendez-vous** hebdomadaires (lecture des exercices, résumés, etc.) (environ 30 minutes)
- ✓ **la réalisation d'entretiens plus longs** pour inaugurer et clôturer les 3 mois de suivis en ligne
- ✓ **la réalisation de messages** destinés aux participants (fixer rdv, clarification de certains points, résumés, etc.).
- ✓ **la recherche de ressources externes** (centres, hôpitaux, psychologues spécialisés, etc.) proches du lieu de vie pour chaque participant qui souhaite continuer sa démarche, réaliser un sevrage, etc.
- ✓ **les lectures** associées aux thématiques abordées lors des suivis en ligne
- ✓ **les interventions / supervisions/ réunions** qui sont prévues entre les partenaires et les promoteurs
- ✓ **l'encodage des statistiques de consultations** dans un fichier individuel, propre à chaque thérapeute, fourni par les promoteurs.

### **ARTICLE 8. Visibilité des partenaires**

Le logo de l'institution partenaire figurera sur le site internet [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) si l'institution le souhaite.

### **ARTICLE 9. Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par les promoteurs. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant à la présente convention requiert l'information de l'ensemble des signataires de la présente convention, qui seront alors invités à le signer, prouvant l'accord mutuel des parties.

### **ARTICLE 10. Résiliation**

Si un thérapeute en ligne partenaire était amené volontairement ou involontairement à se retirer du projet (par exemple changement d'employeur pour un thérapeute en ligne), il préviendra immédiatement les promoteurs et cessera son activité sur le projet d'aide en ligne suivant les modalités du R.O.I. Si l'institution qui emploie le thérapeute arrête son activité, les promoteurs doivent également en être avertis.

### **ARTICLE 11. Résolution de litiges et arbitrages**

En cas de divergence entre les promoteurs et les partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre ou à la gestion de la convention, ou en cas de conflits résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée.

En dernier recours, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents en la matière qui trancheront.

Chaque partenaire date et signe ce document en quatre exemplaires et reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le Pélican,  
Laurence GENIN, Directrice

Pour le Centre ALFA,  
Catherine DUNGELHOEFF, Directrice

Pour l'institution partenaire,

Direction

Thérapeute en ligne

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en quatre exemplaires.